

FICHE D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom :

Adresse :

Code postal :

Numéro de téléphone :

N° adhérent :

Prénom :

Email :

NOS FORMULES

Les séances à l'unité :

- Séance Aquagym : 15 €
- Séance d'Aquabike /training : 19 €
- Leçon de Natation : 20 €

Les carnets d'Aquabike / training :

- 10 accès : 149 €
- 20 accès : 249 €
- 30 accès : 329 €

Les forfaits :

- Aqua-illimité : 59€/mois*
- Aqua-Zen : 49€/mois*
(aquagym illimité + 1 aquabike/sem)

Les carnets Aquagym :

- 10 accès : 99 €
- 20 accès : 159 €
- 30 accès : 219 €

Natation :

- Carnet 10 séances : 149€
- Carnet 20 séances : 279€

DOCUMENTS À FOURNIR

- Pièce d'identité
- Chèque de caution

- Autorisation parentale (- 18 ans)
- RIB (si mensualisé)

RÈGLEMENT

Montant du 1^{er} règlement :€

Montant des mensualités (si forfait) :€

Montant des frais d'inscriptions : 45 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 6 – Règlement intérieur

L'Adhérent devra se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve, et respecter les consignes suivantes :

Ne sont pas admis dans le Centre :

- Les mineurs, non accompagnés d'une personne majeure ;
- Toute personne tenant des propos sexistes, racistes ou de nature religieuse ;
- Les personnes malades, blessées, porteuses de plaies, de pansements, d'infections cutanées;
- Les animaux, même tenu en laisse ;
- Les personnes dont l'état de santé ne leur permet pas la pratique d'une activité sportive, ne sont pas admises dans le bassin.

Dans l'enceinte du Centre, il est interdit :

- De séjourner en dehors des heures d'ouverture ;
- De se déshabiller ou s'habiller hors des vestiaires, ainsi que de déposer des vêtements ailleurs que dans les casiers prévus à cet effet ;
- D'introduire de la nourriture, des boissons alcoolisées ou des bouteilles en verre dans le Centre ;
- De pénétrer dans le bassin sans y avoir été autorisé par le Maître-nageur ;
- De marcher chaussé après la zone de déchaussage (indiquée par un panneau) excepté avec des chaussures en plastique prévues à cet effet ;
- De manger en dehors du salon prévu à cet effet ;
- De mâcher du chewing-gum dans le bassin ;
- D'importuner les Adhérents par un comportement violent ou inapproprié
- De plonger, sauter dans le bassin ou de pousser une personne à l'eau ;
- De se baigner le corps enduit de crème ou d'huile ;

Sécurité :

- Les personnes ne sachant pas nager ont l'obligation d'avertir le Maître-nageur.
- En cas d'incident ou d'accident, les Adhérents sont tenus de prévenir immédiatement par ordre de priorité, le maître-nageur, la réception du Centre, et les pompiers ou le Samu.
- Les Adhérents sont tenus de respecter les consignes et injonctions faites par le Maître-nageur.

Déshabillage, habillage et Conservation des effets vestimentaires :

- Les Adhérents doivent obligatoirement, sous peine d'exclusion, se déshabiller et s'habiller dans le vestiaire mis à disposition et laisser celui-ci dans un parfait état de propreté.
- L'accès au vestiaire est réservé exclusivement aux personnes de même sexe.
- Les Adhérents sont tenus de déposer leur vêtement dans un casier.

Hygiène et tenue des Adhérents :

- Chaque Adhérent doit être munis d'un maillot de bain exclusivement réservé à la natation et aux activités aquatiques. Aucune autre tenue ne sera acceptée.
- Avant d'accéder au bassin, les Adhérents sont tenus de prendre une douche savonnée.
- L'accès au bassin sera refusé à toute personne n'étant pas d'une propreté corporelle absolue ou n'ayant pas une tenue décente.

Fréquentation maximale :

- La fréquentation maximale autorisée du bassin est de 15 personnes par cours d'Aquabike et d'Aqua-Training et 20 personnes pour toutes autres activités.

Divers :

- Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts sont réparés par les soins de L'Aqua-Studio au frais du contrevenant. Les dégradations de toute nature donneront lieu à des poursuites judiciaires.
- Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des Adhérents, au bon ordre et à la propreté du Centre est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat du Centre, celui-ci ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Le client devra mettre sa serviette de bain dans la corbeille à linge après utilisation.
- Il est interdit d'ouvrir les sorties de secours, sauf en cas d'urgence.

Article 7 – Assurance :

L'Aqua-Studio décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son Centre. L'Aqua-Studio est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. L'Adhérent est invité à souscrire une assurance complémentaire couvrant plus particulièrement les risques liés aux activités sportives dispensées dans les centres L'Aqua-Studio Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, L'Aqua-Studio informe l'Adhérent de son droit de souscrire une assurance « individuelle accident » qui couvrira toutes les activités qu'il est susceptible de pratiquer au sein du centre L'Aqua-Studio, Il est entendu que cette garantie est facultative, et reste à la charge entière de l'Adhérent.

Article 9-Irrévocabilité de l'adhésion et délai de rétractation

L'achat d'un cours ou Forfait entraîne acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 10- Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend entre l'Adhérent L'Aqua-Studio relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation de la présente convention (ou de l'une quelconque de ces clauses) sera de la compétence exclusive des juridictions de l'ordre judiciaire de Marseille.

Article 11-Autres dispositions

11.1 Accord intégral :

L'ensemble des stipulations des Conditions Générales de vente constituent l'intégralité de l'accord entre L'Aqua-Studio et l'Adhérent eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, conventions et accords préalables entre les parties.

11.2 Nullité d'une disposition :

si l'une des dispositions de la présente convention s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions de la présente convention.

Article 12 – Résiliation et Force Majeure : Les Cours et Carnets étant à durée déterminée, ne peuvent pas être résiliés.

L'Aqua-Studio s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter les obligations édictées dans ses Conditions Générales de Ventes.

En cas de fermeture du Centre supérieure à 1 mois, l'Adhérent pourra bénéficier d'un allongement du délai de validité de son forfait.

L'Aqua-Studio se réserve également le droit d'annuler des cours en cas de manque de personnel ou de participants à une séance (moins de 3 personnes). En cas d'annulation d'un cours, l'Adhérent pourra bénéficier d'un allongement du délai de validité de sa séance et/ ou de son carnet, d'une semaine par rapport à la date d'expiration initialement prévue.

Article 13 – Sécurité et limitation de responsabilité L'acquisition d'un Forfait /Cours

implique que l'Adhérent déclare être apte à effectuer une activité sportive.

Les Adhérents ne sachant pas nager sont tenus de le signaler expressément par écrit à l'accueil du Centre. L'Aqua-Studio décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur une personne ne sachant pas nager et qui ne se serait pas signalée au préalable auprès de l'accueil du Centre.

Les Adhérents sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer et commettre.

Article 14 – Information, fichiers et liberté

Les données concernant l'Adhérent sont destinées à la gestion de Forfait/Cours de l'Adhérent par L'Aqua-Studio. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés » modifiée en 2004, L'Aqua-Studio pourra adresser à l'Adhérent des mails, sauf opposition de ce dernier. L'Adhérent garde un droit d'accès quant à la modification de ses données.

Article 15 – Vidéo surveillance

Le centre est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7jours/7

Article 16-Vol

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de l'Aqua-Studio, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre. Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance.

En cochant cette case, je reconnais avoir consulté mon médecin et n'avoir aucune contre-indication connue à ce jour à la pratique d'une activité sportive régulière.

Date :

Fait à :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :